

Démocratie et valeurs spirituelles dans le monde anglo-saxon

Antoine de Romanet, curé de la paroisse Notre-Dame d'Auteuil, co-directeur du département de recherche SLP, Bernardins

Jean Duchesne, professeur de chaire supérieure (anglais) en classes préparatoires, exécuter littéraire du cardinal Lustiger, directeur administratif de l'Académie catholique de France, membre de l'Observatoire Foi et Culture de la Conférence des évêques de France

Monsieur Antoine Arjakovsky souligne l'importance d'établir une mise en perspective de la démocratie française avec celle pratiquée au sein des pays anglo-saxons pour tenter d'identifier des interactions entre ces deux modèles afin de construire un projet théologico-politique meilleur que celui existant dans les sociétés occidentales au XXI^{ème} siècle. La question de leur articulation est d'autant plus problématique que ces modèles reposent sur une conception de l'État différente voir divergente : face à un État centralisé et omnipotent dans le cas français, les exemples anglo-saxons témoignent d'un État décentralisé, situation qui s'explique par la composition étatique - quatre nations dans le cas anglais et cinquante États pour le cas américain - et par son histoire culturelle et politique.

Jean Duchesne, normalien, spécialiste des pays anglo-saxons, aborde non pas le modèle de la démocratie actuelle dans les pays anglo-saxons mais le processus historique qui a amené à ce type de démocratie. Son propos se structure en trois étapes chronologiques : le Moyen Âge (à partir du XIII^{ème} siècle), les XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles (« Temps modernes ») et l'époque contemporaine (XIX-XX^{ème} siècles). Cette fresque historique met en lumière le caractère précurseur de l'état de droit dans le monde anglo-saxon par rapport au cas de la France. En effet, si la Révolution française engendre une remise en cause du régime et des institutions politiques existantes en 1789 seulement, l'Angleterre se dote dès 1215 de la *Magna Carta*, texte instituant un équilibre entre les privilèges des seigneurs et les prérogatives royales, c'est-à-dire un texte établissant pour la première fois et par écrit un cadre juridique de partage et d'indépendance des pouvoirs – ici entre l'exécutif et le judiciaire. L'importance de la loi, comme outil pour résoudre les conflits, est complétée dès la fin du siècle par la mise en place du Parlement anglais comme lieu où l'on « parle » et débat pour prendre des décisions, notamment sur les moyens (par l'impôt) à mettre à la disposition de l'exécutif. C'est ainsi, contrairement au cas français, que se forme un État de droit reposant à la fois sur des normes coutumières et sur la négociation.

Cette originalité est liée au développement de la philosophie anglaise. En effet, au XI^{ème} siècle éclate en Europe une querelle entre deux courants de pensée, le nominalisme et le réalisme. Le premier définit les notions abstraites comme des instruments ne correspondant pas forcément à des réalités. Le second, le réalisme, appréhende les notions abstraites comme créées par Dieu et ayant une réalité indépendante de la pensée. Les Anglais (Robert Grossetête, Roger Bacon, puis

Guillaume d'Ockham), franciscains, sont nettement du côté nominaliste. Cette philosophie conduit, dans le champ politique, à contester tout pouvoir absolu soi-disant de droit divin. Ce que conforte la faiblesse de nombreux rois d'Angleterre (Henri II, ses fils Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre, Édouard II, Édouard III après Crécy, Richard II, Henri VI, la Guerre des Deux Roses, Charles I^{er}, Jacques II), humiliés, voire déposés et même exécutés – rien de tel en France !). Cette histoire provoque la montée du parlementarisme et la pensée qui l'accompagne annonce « l'empirisme » des XVII-XVIII^{ème} siècles, qui nie que les réalités soient régies par des absolus transcendants et soutient que la connaissance doit rester soumise à l'épreuve de l'expérience. Dans cette optique, les institutions évoluent progressivement, sans dessein préconçu. Les grands textes (*Petition of Rights*, *Habeas Corpus*, *Bill of Rights*) sont adoptés en raison des circonstances.

C'est ainsi la conjoncture qui introduit en Angleterre le protestantisme, dont la contribution sera décisive. En se séparant de Rome à la seule fin d'épouser Anne Boleyn, Henri VIII introduit la Réforme que pourtant il déteste. C'est un protestantisme autoritaire (celui de Luther et Calvin) qui s'impose alors, mais la radicalisation du mouvement chez les « puritains » dissidents ou non-conformistes (qui veulent des communautés sans clergé selon le principe que tout chrétien trouve directement et individuellement, sans intermédiaires « sacrés », ce que veut Dieu dans les Écritures) établit le principe véritablement démocratique : *s'il n'y a pas de hiérarchie dans l'Église, il peut encore moins y en avoir une dans la société civile*, parce qu'il n'y a plus rien qui puisse « sacraliser » le pouvoir politique.

À la même époque, le catholicisme en France se laisse durablement identifier à la monarchie absolue de droit divin : un aveuglement qui ne se retrouve pas dans l'enseignement du Magistère, mais dont nous payons encore le prix aujourd'hui. C'est l'erreur que ne commet pas, après la « Glorieuse révolution » de 1688 en Angleterre, Guillaume d'Orange, roi solidement protestant et ennemi juré de l'« absolutiste » catholique Louis XIV qui vient de révoquer l'Édit de Nantes : à l'instar de son ancêtre homonyme aux Pays-Bas, Guillaume est convaincu que le souverain ne peut régner sans l'assentiment du peuple. Voir à ce sujet le beau livre de Blandine Kriegel, *La République et le prince moderne* (PUF, 2011).

L'empirisme anglais se conforte de deux façons en politique au XVIII^e siècle : apparition des partis (*whigs* et *tories*) formés sur des coalitions d'intérêts et non sur des idéologies du genre « droite » ou « gauche » ; prépondérance du « premier » ministre puisque les rois sont indifférents (George I^{er} et George II), fou (George III) ou méprisés (George IV). La couronne ne retrouve sa dignité qu'avec Victoria. Ce sont les conservateurs (*tories*) qui, avec Disraeli, amènent progressivement au suffrage universel.

En Amérique, la Révolution de 1776 est provoquée par le dernier roi (George III, qui deviendra fou furieux et devra être enfermé) ayant tenté de reconquérir une autorité discrétionnaire. Les révolutionnaires américains (Franklin, Jefferson) sont des héritiers des « Lumières », mais ils ont le soutien des « puritains » (descendants des « Pères pèlerins » du Mayflower en 1620), qui ont, bien avant les agnostiques et athées, adopté l'égalitarisme et la démocratie en politique. Pour bien comprendre les États-Unis d'aujourd'hui, il faut ne pas oublier que c'est le christianisme protestant radicalisé qui est historiquement la source de la modernité démocratique. Et la modernité areligieuse puis antireligieuse sur le plan intellectuel en est également issue, dans la mesure où la foi peut être réduite, voire niée, puisqu'il ne reste aucune autorité ecclésiastique capable d'en imposer socialement les objets et les normes.

Ce modèle influence le modèle américain, qui adopte le premier texte constitutionnel *La Déclaration d'indépendance* le 4 juillet 1776, antérieurement aux textes français relatifs aux principes juridiques se trouvant au cœur de l'État de droit. Pourtant, le modèle américain de démocratie est associé à de nombreuses idées reçues en France, comme le démontre le père

Antoine de Romanet : l'omniprésence du religieux, et l'absence de séparation des Églises et de l'État et le non recul des pratiques religieuses sont à comprendre de façon bien différente de ce que l'on en comprend souvent spontanément. La difficulté d'établir une comparaison entre les modèles américain et français repose sur l'existence de deux définitions de la nation américaine : la première privilégie les droits de l'homme, à travers la philosophie des Lumières et reprise par les Pères américains ; la seconde est "influencée par une certaine tradition romantique européenne, qui partant d'une critique en règle de la philosophie des Lumières, assigne une place de choix aux valeurs religieuses, au piétisme..." (Denis Lacorne). Néanmoins il est possible d'établir une comparaison entre le modèle démocratique américain et le modèle français à partir des idées reçues. Ainsi, l'omniprésence du religieux s'apparente à une présence symbolique à travers des pratiques semblables aux rites religieux, comme la procédure de sacralisation du drapeau, et à travers des slogans, semblables aux sermons, comme « We trust in God » "In God We Trust", "One Nation Under God", "So Help Me God", "God Bless America".... La présence de ces symboles témoigne d'une religion politique mais non du Christianisme catholique. Le "Créateur" de la Déclaration d'indépendance est une construction des Lumières, un grand architecte de l'univers bien étranger à la tradition biblique. Le christianisme ne se confond donc pas avec le politique, ce constat est renforcé par la séparation des Églises et de l'État.

En effet, le premier amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique énonce que "Le Congrès ne fera aucune loi qui touche à l'établissement d'une religion ou qui en interdise le libre exercice". Il s'agissait d'interdire l'établissement d'une religion d'État et de garantir, tout en même temps, la liberté religieuse. En d'autres termes il s'agissait de donner des gages aux critiques de la Constitution qui craignaient une intrusion de l'État fédéral dans le domaine religieux. « Le Congrès ne fera aucune loi pour conférer un statut institutionnel à une religion, qui interdise le libre exercice d'une religion, qui restreigne la liberté d'expression (...). » Cet amendement consacre la liberté d'expression comme élément de la liberté de culte, c'est-à-dire comme le droit des Églises d'intervenir dans la scène publique. À l'origine de ce texte, se trouve le nombre important des Églises ; par pragmatisme, l'État américain établit donc un « mur de séparation », selon les termes de Jefferson, entre le pouvoir temporel et spirituel. Les références abstraites à la religion contribuent donc à forger une identité nationale, qui repose sur un éclatement des croyances et des origines. Le cas américain se rapproche de l'idée de laïcité, au cœur de la démocratie française.

Il n'existe pas un modèle anglo-saxon mais une pluralité de modèles marqués par le Royaume-Uni dont l'évolution politique et institutionnelle contribue à poser les principes fondateurs de l'État de droit. L'héritage religieux anglo-saxon diffère du modèle français en raison des héritages protestants et francs-maçons : cet héritage a structuré la société civile et les corps intermédiaires, renforçant la démocratie par rejet d'un État ou d'un monarque autoritaire.